

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le SEIZE du mois de SEPTEMBRE à VINGT heures.

Le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 6. Monsieur Martin BIETH |
| 2. Madame Élodie GUINARD | 7. Monsieur Alain DESCROIX |
| 3. Madame Élise MANDON TAKACS | 8. Monsieur Franck MANDON |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | 9. Monsieur Clément RICHOUX |
| 5. Monsieur Yves BERNIER | 10. Monsieur Christophe VANHOVE |
| | 11. Monsieur Éric FREITAS. |

ABSENT (S) : M. Franck LAHITTE,

POUVOIRS : Mme Sylvie MARGOT à M. Franck MANDON, M. Jonathan VITSE à Mme Isabelle COPETTI, Mme Hélène CHEVALIER à Mme Élise MANDON TAKACS.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Clément RICHOUX.

☪☪ ☪☪

Date de convocation : 27/08/2024

Date d'affichage et de publication : 23/09/2024 – www.saintemesme.fr

☪☪ ☪☪

Madame COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures. Elle demande aux élus présents qui confirment avoir reçu dans les délais, le procès-verbal du 08 juillet 2024 et l'ordre du jour de la présente séance :

- I. **Approbation du PV de la réunion du 08 Juillet 2024.**
- II. **Marché : Renouvellement de la convention avec le CIG pour la reliure des actes administratifs.**
- III. **Urbanisme :**
 1. **Approbation du plan de division des parcelles C306-C307-C308.**
 2. **Vente des lots.**
- IV. **Informations et Questions Diverses.**

☪☪ ☪☪

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 JUILLET 2024.

Mme COPETTI rappelle les points débattus lors cette réunion. Aucune observation n'est formulée, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

☪☪ ☪☪

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS.

La mairie avait adhéré en 2020 au même groupement de commandes qui arrive à échéance en février 2025.

Le CIG a initié un nouveau groupement pour la période de 2025-2029. Il est le coordonnateur et est donc chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et au choix du titulaire.

Cette mission de coordonnateur par le CIG ne donne pas lieu à rémunération c'est-à-dire que les frais de procédure ainsi que les frais annexes sont gratuits pour les collectivités qui souhaitent rejoindre le groupement.

Monsieur DESCROIX estime que l'adhésion au groupement permet de soulager le service administratif, de respecter les procédures administratives et constitue un bénéfice puisqu'il n'y a pas de surcout pour la commune.

Il est expliqué qu'environ 210 collectivités dont Sainte Mesme ont participé au groupement de commandes 2021/2025.

En l'absence de besoin, la Mairie n'a pas établi de commande sur la période du marché en cours. En effet les collectivités affiliées, sollicitent le prestataire choisit par le CIG en fonction de leur besoin ; il n'y a donc pas de minimum de commandes.

Il est précisé que les actes d'Etat-civil sont reliés tous les 10 ans avec l'établissement d'un registre des tables décennales. S'agissant des autres actes (arrêtés, délibérations), il n'y a pas de règle établie ; chaque collectivité relie ses actes en fonction du volume qu'elle produit.

À la question de M. FREITAS sur le coût avec ou sans l'adhésion au groupement de commandes du CIG, il lui est répondu que la tarification appliquée pour le marché en cours n'est pas connue, étant donné que la Mairie n'a pas commandé de registres.

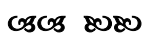
La dernière commande de registres d'Etat-civil en 2015 (hors groupement) avait coûté environ 335€. Ce tarif est à sans doute à revaloriser, pour tenir compte de l'évolution générale des prix.

M. DESCROIX rajoute que l'adhésion au groupement n'est pas obligatoire, la Mairie peut faire le choix d'un autre prestataire autre que celui du CIG.

Il est expliqué que le prix des registres n'est pas le seul critère à retenir. Il faut tenir compte de la sécurisation à la fois lors du transport des documents et pendant tout le temps du processus de reliure. De même, l'entreprise choisit doit être capable de produire des registres permettant une bonne conservation des documents dans le temps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes 2025/2029 pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commande désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune de Sainte Mesme,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



APPROBATION DU PLAN DE DIVISION DES PARCELLES C306-C307-C308 ET VENTES DES LOTS.

Mme COPETTI demande à M. DESCROIX de ne pas participer aux débats et votes pour les deux points concernant ces parcelles.

M. DESCROIX s'isole dans les bureaux de la mairie.

M. FREITAS demande à quoi correspond cette absence. Mme COPETTI répond qu'il a actuellement des recours en annulation de décisions prises par le conseil municipal, et auxquelles M. DESCROIX avait pris part.

Il est rajouté à ce propos, que les élus demeurent libres de participer ou non aux débats et votes des sujets présentés lors des réunions publiques du conseil municipal.

Mme COPETTI passe au projet de division et de la vente des parcelles 13 rue Julien Minos situées en zone Uh.

Elle soumet aux conseillers, le projet de division des parcelles C 306-C307-C308, établi par le géomètre QUADRIGEO qui prévoit :

- 3 lots de terrain à bâtir de 770, 895 et 1 112 m²,
- 1 lot qui sera intégré dans le domaine public communal en vue de la création de places de stationnement.

M. FREITAS dit qu'il n'a pas participé à la réunion interne des élus durant laquelle le projet de division a été évoqué, puisqu'en principe c'est lors de la commission urbanisme que le sujet doit être débattu. Il souhaite qu'on lui explique comment est fait le projet en 3 lots, s'il y a une étude spécifique car la topographie est juste un relevé du terrain. Il demande également si la création de places de parking répond à la volonté des élus ou à un besoin ?

Mme COPETTI répond que pendant la période estivale, il n'y a pas eu de commissions. L'idée de diviser le terrain en 3 lots avait déjà été évoquée lors du relevé topographique faite par le même géomètre. La division en 3 lots est une volonté commune des élus. La création de places supplémentaires de stationnement répond à un besoin, puisque les constructions futures sur les lots qui seront vendus auront besoin de stationnements. Par ailleurs, de par la configuration de la rue Julien Minos, la problématique du stationnement des véhicules existe déjà.

M. FREITAS désigne sur le plan du projet de division, la partie du trottoir qu'il trouve un peu flou et demande s'il ne risque pas d'y avoir un problème au niveau de l'aménagement car il y a des parties en pointe ?

M. BIETH dit que s'il comprend bien, le projet prévoit un accès des futures constructions par le haut des terrains même si les trois lots ont tous des accès par la rue Julien Minos, Mme MANDON TAKACS explique que le terrain le plus petit est plus plat et accessible en termes d'aménagement, par rapport à celui le plus à droite, plus grand mais enclavé.

S'en suit une longue discussion sur les limites séparatives et l'accessibilité des parcelles limitrophes notamment la C309, des questionnements sur l'existence d'une servitude de passage ou chemin d'accès au regard des pointillés sur l'extrait de plan de situation du cadastre.

Le projet de plan de division présenté ne permet pas de trancher sur les questions évoquées par les élus, qui estiment ne pas pouvoir entériner la décision ce jour.

M. DESCROIX est rappelé et est informé de la décision de report de l'approbation du plan de division et de la vente des lots.

À son interrogation, les élus lui expliquent qu'il y a nécessité de rencontrer le géomètre afin de lever les interrogations sur l'accessibilité des lots issus de la division, et de clarifier le chemin ou servitude matérialisé sur le plan cadastral par des tirets, mais qui ne figure pas sur le projet de division.

M. DESCROIX déplore ce choix mais affirme que c'est une servitude de passage et non un chemin, qui est mitoyen avec ses propres terrains. Que les surfaces des lots sont hors servitude.

Néanmoins, M. BIETH soulève la largeur de la « servitude » qui n'est pas connue et doit permettre le passage d'un véhicule. Au préalable, il faut s'assurer qu'elle est suffisamment grande, si on souhaite que les accès des futures constructions soient de ce côté. En effet, la servitude empièterait donc sur les 4.04 d'accès aux autres terrains. Quand sera-t-il si le futur propriétaire du lot 3 décide d'ériger un mur ?

M. FREITAS demande la tenue d'une commission urbanisme pour discuter plus en détail du projet.

Les élus décident de reporter les décisions de division et de vente des lots et de convier le géomètre lors de la prochaine commission urbanisme, afin de clarifier ces questions.

☺☺ ☺☺

Mme COPETTI passe aux questions et informations diverses.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme COPETTI : *« avant de répondre à vos questions, j'aimerais qu'on discute de l'objet social d'ASPEN. Vous évoquez en permanence l'environnement et le cadre de vie à Sainte Mesme et vous ne vous associez jamais aux actions que l'on met en place avec « Quiétude et Nature » comme pour les poids lourds, les nuisances sonores et l'école. Donc expliquez-nous pourquoi ? ».*

Mme BAINIER (présente dans le public) : *« qui a posé cette question ? »*

Mme COPETTI : *« moi je vous la pose »*

Mme BAINIER : *« ah c'est vous qui posez cette question ? »*

Mme COPETTI : *« nous vous la posons »*

M. DESCROIX : *« aux représentants d'ASPEN »*

M BERNIER : *« excusez-nous, on a le droit aussi de poser des questions, de vous poser des questions »*

Mme BAINIER : *« ah bon ? vous les avez posés aussi par écrit à l'avance ? »*

Mme COPETTI : *« Nous, on vous en pose par rapport aux différentes questions dont on a pris connaissance qu'aujourd'hui »*

M. DESCROIX : *« vous mettez en exergue à chaque fois la défense de l'environnement mais vous ne participez pas aux actions de l'environnement. Et donc quelle est votre proposition exactement ? Est-ce simplement pour embêter la Mairie en permanence ou est-ce que vous avez un vrai objet social ? »*

M. DERMY (présent dans le public) : *« Eh bien écoutez, vous nous ferez votre demande par écrit »*

M. DESCROIX : *« eh bien, dans ce cas, si vous ne voulez pas préciser vos objectifs, je ne suis pas certain qu'il faille répondre à vos questions »*

M. DERMY : *« Vous faites comme vous voulez, nous on l'a fait par écrit comme vous nous l'avez demandé. Vous ferez par écrit et on vous répondra c'est tout. Déjà vous nous prenez de but en blanc sans nous prévenir avant »*

Mme COPETTI : *« on a reçu les mails que ce matin déjà »*

M. DERMY : *« Et alors ? et nous on a su qu'il y avait un conseil municipal que vendredi, donc on fait comme on peut »*

M. DESCROIX : *« il faut suivre l'information Christophe tout simplement »*

M. FREITAS : *mais l'information, elle a été passée comment ?*

Mme COPETTI : *« c'est mis dans tous les panneaux d'affichage et sur le site de la mairie »*

Mme BAINIER : *« mais pas avec ILLIWAP. En un moment, on avait les informations sur ILLIWAP. Ça a disparu, ce serait bien d'avoir aussi les notifications sur ce logiciel par exemple »*

M. DESCROIX : *« ce qui est certain, c'est que, à chaque questionnement que vous faites à la Mairie, vous évoquez vos objectifs sociaux, et c'est ça qui nous étonne en fait. C'est que, lorsqu'il y a affectivement une défense de l'environnement à effectuer, une défense du village, l'exemple extrêmement précis ce sont les poids lourds, eh bien vous ne vous manifestez jamais. C'est-à-dire que les seules manifestations que vous faites, c'est pour essayer de retarder ou de mettre des bâtons dans les roues de la Mairie. C'est simplement ça. Donc à un moment donné, on ne comprend plus et donc on vous pose la question. Maintenant, si vous ne voulez pas répondre, vous ne répondez pas »*

M. DERMY : *« ah, on n'a pas dit qu'on ne voulait pas répondre. On vous a dit qu'on voulait la question par écrit »*

« Eh bien on vous la fera par écrit » dit Mme COPETTI

M. DERMY : *« C'est assez simple, ce qu'on a demandé »*

M. DESCROIX : *« Eh bien on vous la posera par écrit »*

Mme COPETTI : *« Eh bien pas de souci on vous la fera par écrit »*

M. FREITAS : *« Excusez-moi, mais enfin je ne savais pas qu'on allait poser cette question-là, mais je ne suis pas d'accord avec ça. Je ne vois pas l'intérêt de ça... ça ne va pas dans le sens de l'amélioration de nos problèmes »*

M. DERMY : *« je ne veux pas polémiquer. Sur la question de la division des terrains, on avait été très clair. On avait demandé à pouvoir participer aux discussions et Mme Le maire était d'accord pour nous faire participer. Je prends les gens qui sont ici en témoin. Apparemment ça été oublié ou vous avez changé d'avis. Donc moi aussi, je peux... on peut aller dans le sens qu'on veut... »*

M. DESCROIX : *« encore une fois, à quel titre vous voulez être consultés ? »*

Mme COPETTI : *« la Commune n'a aucune obligation de vous consulter, on s'est renseigné entretemps... »*

Rires dans le public

Mme COPETTI : « bah oui on fait attention... »

M. DERMY : « je sais très bien... »

M. DESCROIX : « il n'y a aucune obligation d'information et de discussion avec une association »

M. DERMY : « si vous jugez qu'il n'y a aucune obligation d'information »

M. DESCROIX : « si vous voulez maîtriser des discussions et participer aux projets, il fallait vous présenter comme conseillers municipaux et là vous auriez été dans le bain »

M. DERMY : « vous continuez dans la même direction que vous avez commencée »

Mme COPETTI : « de toute façon l'information que vous nous avez demandé, c'est aussi bien pour l'association que pour les administrés. Ce n'est pas que pour l'association. Il faut que ce soit un ensemble »

M. DERMY : « je ne comprends pas ce que vous dites »

M. DESCROIX : « ce que veut dire Mme Le Maire, c'est qu'il n'y a aucune raison que vous ayez plus d'informations que les autres administrés. Vous êtes des administrés au même titre. Il n'y a aucune obligation légale de fournir des informations à une association en particulier. Donc c'est ce qu'elle vient de vous dire. Elle veut vous dire que vous avez droit à l'information au même titre que les autres administrés »

Mme COPETTI : « voilà vous n'avez pas plus de droit que les autres »

Après ces échanges Mme Le Maire continue : « donc, toutes les questions relatives au plan de division et de la vente des lots sont reportées au prochain conseil ».

S'agissant de la question demandant : Lors du CM du 8 avril 2024 vous indiquiez également que ce projet immobilier « n'était plus la priorité ».

Mme COPETTI répond : « on avait dit que ce n'est pas un projet immobilier mais un projet foncier. Ce n'était pas prioritaire au printemps mais nous le traitons début septembre. Ensuite tout ce qui était division, ce n'était pas encore mûre en juin. Sinon le CU, vous pourrez le consulter en Mairie. Sinon tout est reporté. On verra par rapport à toutes les questions que vous avez posées »

Mme BAINIER : « vous ne voulez pas me répondre par rapport au CU ? »

Mme COPETTI : « Il est consultable en Mairie, vous pouvez venir le consulter pas de souci. Tout est fait justement avec le SYORP, Rambouillet territoires.... Tout est fait et a été accordé. Vous pouvez le consulter »

Mme BAINIER : « et les servitudes que vous évoquiez sont aussi consultables en Mairie ? »

M. DESCROIX : « la servitude elle est cadastrée en fait. Elle est sur le cadastre, vous pouvez consulter le cadastre. Après si vous voulez faire des recherches de textes, comme moi j'ai fait. Donc moi j'ai des textes que j'ai moi-même cherché. Donc j'ai payé pour les avoir. Et donc dans les actes historiques, en fait elle est répertoriée. Mais ces actes-là m'appartiennent, donc je ne les ai même pas donnés à la Mairie. Si vous voulez faire la même chose, vous en avez le droit. Vous passez par un géomètre expert pour interroger les Archives et vous aurez tous les textes qui concernent cette servitude. C'est le travail que moi j'ai fait de mon côté ».

Il est indiqué à l'assemblée que le cadastre est consultable sur www.cadastre.gouv.fr en renseignant la section cadastrale ou le numéro et l'adresse on a accès à n'importe quelle parcelle.

Mme Le Maire lit la question suivante : *Demande d'adhésion des conseillers municipaux au Comité de Défense de l'Hôpital de Dourdan et sensibilisation des habitants en les invitant à faire de même :*

Réponse de Mme COPETTI : « *les conseillers municipaux sont libres chacun en ce qui le concerne d'adhérer à ce Comité. Une information sera publiée sur ILLIWAP et sur le site internet pour inciter les administrés à soutenir ce Comité de Défense de l'Hôpital* ».

Elle demande à Mme GRANDYOT si cela lui va.

Mme GRANDYOT répond : « *j'aurai préféré quelque chose d'unanime, un peu plus fort* »

Mme COPETTI dit : « *chacun est libre après de faire... Voilà, je ne peux pas...voilà...* »

Mme GRANDYOT : « *mais bon, ça aurait été très chouette d'avoir une réponse unanime et voilà* »

Mme COPETTI : « *mais bon je ne peux pas dire un tel, un tel à adhérer, si tu veux c'est personnel* »

M. BERNIER : « *moi ça fait 14 ans... 10 ans minimum que j'ai adhéré à ce comité quand ils ont commencé à fermer* »

Mme GRANDYOT : « *mais on ne vous demande pas quelque chose de personnel* »

M. BERNIER : « *non mais quand même, je veux dire que ce n'est pas d'aujourd'hui le problème de l'Hôpital, vous voyez ?* »

Mme GRANDYOT : « *Malheureusement oui* »

M. BERNIER : « *ça fait combien de temps ? vous savez au moins ? eh bien je vais vous le dire. Ça fait 10 ans que ça a commencé le problème de la fermeture des hôpitaux dans la région. Il y a eu des manifestations auxquelles j'ai participé* »

Mme GRANDYOT : « *ce n'était pas ma démarche. Ma démarche était de savoir si l'ensemble des élus parlaient d'une voix* »

M. BERNIER : « *je ne suis pas sûr que ce soit un appui de plus. Il vaut mieux qu'on soit plusieurs, que de dire il y a le conseil municipal de Ste Mesme. Il vaut mieux qu'on soit 15 à signer la pétition, si on veut. Mais ce n'est pas une obligation* »

Mme COPETTI conclut en disant : « *en tout cas l'hôpital c'est toujours quelque chose qui nous touche puisque c'est notre bassin de vie Dourdan. Donc chacun est libre, mais on a toujours fait quand il y avait des actions, personnellement que ce soit, des élus ou des administrés on a toujours essayé de les soutenir ça fait des années justement* ».

Les réponses aux questions diverses sont terminées. Mme COPETTI passe aux informations diverses.

Elle remercie le Comité des Fêtes pour l'organisation de la fête du village ce weekend. À cette occasion il y a eu la commémoration des 80 ans, le feu d'artifice et le pot de bienvenue aux nouveaux habitants organisés par la mairie. Et aussi le forum des associations.

Le weekend prochain, il y a le salon du bien-être à la salle polyvalente de 10h à 18h00.

Il y a une nouvelle association Ste Mesme Club qui a été créée par un jeune de Ste Mesme, qui a déjà organisé un tournoi de football, et il prévoit pleins de projets.

La 4^{ème} classe de l'école est sauvée encore une fois cette année.

Le 11/09/2024 : une réunion avec le nouveau sous-préfet M. Nicolas VENTRE, le Département et la Mobilité a eu lieu au sujet de la traversée du village par les poids lourds et la sécurisation de la rue Charles Legaigneur. Un grand merci à l'association Quiétude et Nature était présente pour soutenir la Mairie. Les échanges étaient assez positifs.

Mme COPETTI demande à M. DAGUILLON président de Quiétude et Nature de dire un mot à ce sujet :

M. DAGUILLON dit : *« ça été positif dans le sens où, il est bien évident que la déviation ne sera pas abordée parce que ce n'est pas possible économiquement, stratégiquement, logiquement par rapport à l'environnement. Mais on a pu, disons imposer une réflexion, qui va certainement déboucher sur une limitation de tonnage. Après la limitation de tonnage c'est un problème de la valeur de limitation. Nous avons demandé 7 tonnes, il est possible qu'on s'orienter vers 12 ou 19 tonnes. Mais déjà ça évitera tous les passages des semi-remorques, des gros camions à plusieurs essieux etc... c'est déjà un premier pas.*

On a aussi envisagé le passage des gros camions à d'autres endroits, en particulier du côté de Saint-Arnoult, et il y aurait un passage où les gros camions n'impacteraient quasiment pas les habitations de Saint-Arnoult. Dans ce sens-là c'est positif.

On nous bien fait comprendre au Sous-Préfet et aux gens du Département que c'était invivable pour les gens de Ste Mesme, et qu'on ne peut pas admettre que des camions passent à 10 cm des habitations. Cela entraîne des détériorations sur les maisons voirie et l'aspect sécurité.

J'ai insisté parce l'association a fait 3 matins de suite, de 7h30 jusqu'à 11h00, un collectage avec photos etc... des camions passaient. J'ai vu au moment où les enfants, les adolescents attendent le bus, vous avez de très gros camions qui passent. Et à un moment, les adolescents, les enfants se sont plaqués un peu contre le mur.

En tant qu'association de défense de l'environnement, nous avons aussi les nuisances sonores.

Je tiens à préciser que pour les nuisances sonores ça prend également un très bon chemin puisqu'avec le Trèfle, grâce à l'intervention d'une médiatrice, on a trouvé une solution. Cet été si on fait le bilan, il y a eu très peu de débordements peut-être une fois ou deux, et il nous avait prévenu. Donc les choses sont entrain de rentrer dans l'ordre. Mais surveillance.

Donc pour les poids lourds on est assez positif, alors je ne dis pas que la partie est gagnée, mais on va sur un bon chemin. Nous notre association est là pour défendre le bien-être des gens du village ».

Mme COPETTI reprend : *« Vous avez dû voir qu'il y a les marquages au sol faits pour montrer au Département, l'état de notre route. Puisqu'il y a des nids de poules et un nouvel affaissement au niveau de la sortie d'Ablis. Donc, Ça été réparé en 2021 mais ça s'affaisse à nouveau »*

La rue d'Épernon aussi signale M. VANHOVE.

Mme COPETTI : *« il y a des journalistes qui nous démarchent. Dans le dernier « Tout de Mesme, on avait mis que j'étais interviewée à la télé, parce qu'on s'est aperçu qu'il y a le coût du péage aussi. C'est pour ça que les poids lourds sortent éventuellement à Dourdan pour rattraper l'A11... »*

M. VANHOVE : *« mais ils sortent aussi à Allainville »*

Mme COPETTI : *« et à Allainville, mais dans les deux sens, parce que là, ils paient moins cher»*

« Plus la plateforme de LIDL à Ablis » rajoute M. DESCROIX.

M. DAGUILLON : « c'est un gros problème car c'est un centre de stockage donc y a déjà de gros camions qui vont ramener la marchandise pour la stocker et ensuite il y a les autres camions qui repartent pour la distribution. Ils sont certes plus petits, mais il y a quand même de très gros camions »

M. VANHOVE : « en plus le Département n'est pas sûr de l'étude qui a été faite »

M. DESCROIX : « sur la limitation de tonnage ce serait bien d'obtenir 12 tonnes parce que là c'est de la desserte locale, ça évite tous les gros camions »

M. DAGUILLON : « justement la discussion a tourné autour de ça, parce que c'est vrai qu'entre l'aspect économique ou logistique, on ne peut pas déduire l'aspect économique de l'environnement. Ce qui se comprend. Mais en même temps on ne peut pas accepter que des gros camions passent dans le centre du village.

M. MANDON : « surtout que le tonnage peut augmenter jusqu'à 50 tonnes »

M. VANHOVE : « mais là ils ne passent plus »

M. DAGUILLON : « mais après, il y a des réflexions à faire. On peut aussi envisager, proposer éventuellement à la Mairie des solutions de ralentissements dans la commune, qui soient des espèces de freins, à des fins de dissuasion par rapport aux camions, de sorte que ce soit tellement pénible pour eux qu'ils passeront ailleurs »

M. VANHOVE : « et ralentir les véhicules aussi ».

☪☪ ☪☪

L'ordre du jour étant épuisé, Mme COPETTI clôture la séance à 20 h49 mn.

☪☪ ☪☪

**Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance
Clément RICHOUX**